



MAIRIE DE FELINES

Conseil municipal du 16 Décembre 2022

Compte rendu

Date de la convocation
09/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal en séance ordinaire, s'est réuni en mairie de Félines sous la présidence de Monsieur MEYZONET Philippe, le maire.

Nombre de conseillers

- En exercice : 8
- Présents : 8
- Pouvoirs : 0
-Votants : 8

Présents : Mme Delphine MISSONNIER, Mrs Philippe MEYZONET, Stéphane DARLE, Pascal CHAPELLE, Jean GRANGHON, Stéphane TAISSIDRE, Lionel FOURNERIE et Benoit DELABARRE

Absents excusés :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Delphine MISSONNIER

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 Novembre 2022

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Désignation secrétaire de séance : Mme Delphine MISSONNIER

Délibération N°1 - Concertation - projet carte communale partielle

Mr le maire rappelle aux conseillers qu'en 2017, le conseil municipal avait décidé l'élaboration d'une carte communale partielle.

Ce projet a été soumis à une évaluation environnementale et d'après la loi du 7 Décembre 2020, tous projet soumis à cette évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation.

Mr le maire rappelle qu'une concertation consiste à donner son avis, à échanger sur les problématiques d'intérêts généraux liés au projet.

Le conseil municipal rappelle les objectifs principaux de ce projet : Permettre la création d'une zone d'activités, assurer le développement du bourg et du hameau de Chamborne en prenant en compte les enjeux agricoles et environnementaux.

Le conseil municipal accepte la concertation dès à présent et cela, jusqu'à l'enquête publique.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2 - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Afin de coller le plus possible avec la réglementation en vigueur, Mr le Maire explique au conseil municipal l'importance de cette instauration.

Après validation de ce projet de délibération par le comité technique du CDG43, Mr le maire expose aux conseillers les limites pour travaux supplémentaires, pouvant variés selon le poste et le temps déjà occupé à la mairie.

Le conseil municipal approuve ce projet de délibération.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°3 - Harmonisation du temps de travail

Mr le maire informe les élus que depuis la loi du 6 août 2019 et donc la suppression du fondement législatif des régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail, les collectivités doivent délibérer afin d'instaurer ces nouvelles normes.

Ceci a pour but de rappeler aux élus et aux agents la réglementation en vigueur concernant notamment l'annualisation et l'organisation qui en découle.

Après validation de ce projet de délibération par le comité technique du CDG43, le conseil municipal approuve ce projet de délibération.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°4 - Prime exceptionnelle

Dans un souci d'égalité entre les agents, fonctionnaire ou non, Mr le Maire propose aux élus le versement d'une prime pour les deux agents en CDD, n'ayant pas le droit aux RIFSEEP (équivalent prime Fonction Publique).

Le conseil décide l'obtention de 190 euros pour l'agent communal et 150 euros pour l'agent technique polyvalent.

Une prime de 200 euros a également été décidée pour la secrétaire de mairie prenant sa retraite au 31 décembre 2022.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°5 - Autorisation mandatement 25% investissement

La commune n'a pas le droit, jusqu'à l'adoption de son budget (investissement) d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement non prévues au Budget.

La [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#) permet tout de même aux communes de mandater des sommes, à hauteur de 25% du budget voté l'année précédente.

Le conseil municipal décide de faire application de cet article à hauteur de 1 825.00 € pour le chapitre 20, de 2 800.00 € pour le compte 204, de 16 896.98 € pour le chapitre 21, un total de 7 500.00 € pour le compte 231 et 80 585.45 € pour le compte 238.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N° 6 - Charte de Gouvernance - CAPEV

Suite à sa présentation lors de la conférence des maires en novembre 2022, il est demandé aux communes de délibérer sur le projet avant son adoption en conseil communautaire.

Cette gouvernance a pour but de booster l'économie, d'attirer et fixer de nouvelles populations, valoriser le cadre et la qualité de vie du territoire et tendre vers un meilleur service public.

Un pacte financier et fiscal est en cours d'élaboration.

Le conseil municipal approuve cette charte de gouvernance, y voyant un atout économique et financier pour Félines.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N° 7 - CINE PARC - retrait commune

Le conseil municipal de Viscomtat sollicite son retrait du syndicat intercommunal, en raison du cout de revient par élève excessif.

Les cotisations pour toutes les autres communes membres seront donc revues à la hausse, au prorata du nombre d'habitants.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve le choix de la commune de Viscomtat

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°8 - Échange de terrains

Dans le cadre du projet de carte communale il a été demandé à une propriétaire l'échange entre certaines de ces parcelles et des parcelles communales (échange de parcelles à valeurs égales).

Cette propriétaire étant d'accord pour échanger du terrain.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte cet échange de terrains. Les frais seront à la charge des deux parties.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°9 - Travaux chemins communaux

Après plusieurs constats de riverains et d'usagers, il s'avère que certains chemins ruraux auraient besoin d'être rénovés. Pour la sécurité de tous, un devis a été chiffré par une entreprise locale.

Un devis de 15 041.50 € HT a été établi.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve le devis de l'entreprise MALFANT TP

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°10 - CDD - emploi non-permanent

Afin de remplacer la secrétaire de mairie en fin de carrière, la délibération 202263 avez été prise pour le recrutement d'un fonctionnaire.

N'ayant pas trouvé de candidats ayant le grade de fonctionnaire, il faut donc créer un CDD pour un emploi non-permanent et cela passe par une délibération.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi d'adjoint administratif non-permanent à compter du 01/01/2023.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Info 1 - Vœux

La cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 22 janvier 2022 à 10h00 à la salle polyvalente.

Info 2 - Règlement général du cimetière

Le nouveau règlement intérieur du cimetière a été adopté à l'unanimité et sera affiché au panneau d'affichage du cimetière.

La séance est levée à 00h30.

Le secrétaire de séance

Delphine MISSONNIER

Le Maire

Philippe MEYZONET